



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° d'ordre :
59

Séance du 12 décembre 2023

Objet

EHPAD Les Charmilles

Subvention pour
le Secours Populaire

L'an deux mil vingt-trois, le douze décembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Redon, dûment convoqué le 4 décembre 2023, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Président du CCAS.

Président de séance : Monsieur Duchêne, Président du CCAS

Membres présents : Mesdames Fouchet, Torlay, Abi Fadel, Lanson, Denigot, Brault, Porcher, Salitra, Motte-Tchernia, Monsieur Lemonnier et Madame Gautier.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Néant

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :

Madame Maës

Secrétaire de séance : Madame Nadège Périon

**Nombre des membres du
Conseil**

En exercice	13
-------------	----

Présents	12
----------	----

Votants	12
---------	----

Vote

Pour	12
------	----

Contre	0
--------	---

Abstention	0
------------	---

EHPAD LES CHARMILLES

SUBVENTION POUR LE SECOURS POPULAIRE

Vu le programme d'animation annuelle de l'EHPAD des Charmilles,

Considérant le projet du service animation de recourir à des artistes amateurs pour optimiser le budget animation,

Considérant le coût d'intervention d'artistes professionnels,

Considérant la possibilité de faire intervenir des artistes amateurs contre dédommagement de déplacements,

Vu les règles de la comptabilité publique,

Vu l'accord favorable du Secours Populaire d'indemniser les artistes non professionnels qui interviennent sur l'EHPAD contre le versement d'une subvention,

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, de verser une subvention à hauteur de CINQ CENTS EUROS (500 €) au bénéfice de l'association du Secours Populaire, pour faciliter l'indemnisation des artistes amateurs intervenant dans le cadre des animations de l'EHPAD des Charmilles.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré

A L'UNANIMITÉ

ACCEPTE de verser une subvention au bénéfice du Secours Populaire,

DIT que cette subvention participera à l'indemnisation d'artistes amateurs intervenants sur l'EHPAD des Charmilles,

FIXE la subvention à hauteur de CINQ CENT EUROS (500 €),

PRÉCISE que ce versement se fera au compte 678 « Autres charges exceptionnelles » au titre de l'exercice 2023,

INDIQUE qu'une convention sera rédigée pour préciser les modalités de fonctionnement entre l'EHPAD des Charmilles et le Secours Populaire pour suivre la consommation de la subvention accordée.



Pour extrait conforme,
Le Président,
Pascal Duchêne